



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-361

PUBLIÉ LE 30 OCTOBRE 2018

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2018-10-01-022 - Récépissé de déclaration SAP - AMMANI Samia (2 pages)	Page 4
75-2018-10-01-021 - Récépissé de déclaration SAP - BARANGER Charlotte (1 page)	Page 7
75-2018-10-01-020 - Récépissé de déclaration SAP - CHEVALLIER Denis (1 page)	Page 9
75-2018-10-01-018 - Récépissé de déclaration SAP - CIOCCOLANI Sophie (1 page)	Page 11
75-2018-10-01-017 - Récépissé de déclaration SAP - HENYA MAINTIEN A DOMICILE (1 page)	Page 13
75-2018-10-01-019 - Récépissé de déclaration SAP - SAGEAT Eliott (1 page)	Page 15
75-2018-10-01-024 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - O2 IN ENGLISH (1 page)	Page 17
75-2018-10-01-023 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - STARCO (1 page)	Page 19

Préfecture de Police

75-2018-10-29-007 - Arrêté n°18-0115 DPG/5 abrogeant l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière. (2 pages)	Page 21
75-2018-10-29-004 - Arrêté n°18-0140 DPG/5 abrogeant l'arrêté n°14-0020-DPG/5 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière. (2 pages)	Page 24
75-2018-10-29-006 - Arrêté n°18-0142 DPG/5 abrogeant l'arrêté n°17-0103-DPG/5 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière. (2 pages)	Page 27
75-2018-10-29-005 - Arrêté n°18-0143 DPG/5 abrogeant l'arrêté n°16-0140-DPG/5 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière. (2 pages)	Page 30
75-2018-10-29-008 - Arrêté n°18-0145 DPG/5 abrogeant l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière. (2 pages)	Page 33
75-2018-07-31-027 - Arrêté n°180087 portant agrément d'un médecin chargé du contrôle médical d'aptitude physique à la conduite. (2 pages)	Page 36
75-2018-07-31-025 - Arrêté n°180088 portant agrément d'un médecin chargé du contrôle médical d'aptitude physique à la conduite. (2 pages)	Page 39
75-2018-07-31-023 - Arrêté n°180089 portant agrément d'un médecin chargé du contrôle médical d'aptitude physique à la conduite. (2 pages)	Page 42
75-2018-07-31-021 - Arrêté n°180090 portant agrément d'un médecin chargé du contrôle médical d'aptitude physique à la conduite. (2 pages)	Page 45
75-2018-07-31-019 - Arrêté n°180091 portant agrément d'un médecin chargé du contrôle médical d'aptitude physique à la conduite. (2 pages)	Page 48

75-2018-07-31-016 - Arrêté n°180092 portant agrément d'un médecin chargé du contrôle médical d'aptitude physique à la conduite. (2 pages)	Page 51
75-2018-07-31-026 - Arrêté n°180096 portant agrément d'un médecin chargé du contrôle médical d'aptitude physique à la conduite. (2 pages)	Page 54
75-2018-07-31-024 - Arrêté n°180097 portant agrément d'un médecin chargé du contrôle médical d'aptitude physique à la conduite. (2 pages)	Page 57
75-2018-07-31-022 - Arrêté n°180098 portant agrément d'un médecin chargé du contrôle médical d'aptitude physique à la conduite. (2 pages)	Page 60
75-2018-07-31-018 - Arrêté n°180099 portant agrément d'un médecin chargé du contrôle médical d'aptitude physique à la conduite. (2 pages)	Page 63
75-2018-07-31-017 - Arrêté n°180100 portant agrément d'un médecin chargé du contrôle médical d'aptitude physique à la conduite. (2 pages)	Page 66
75-2018-07-31-020 - Arrêté n°180102 portant agrément d'un médecin chargé du contrôle médical d'aptitude physique à la conduite. (2 pages)	Page 69
75-2018-08-08-007 - Arrêté n°180106 portant agrément d'un médecin chargé du contrôle médical d'aptitude physique à la conduite. (2 pages)	Page 72
75-2018-10-23-016 - Arrêté n°DOM2010340R-1 portant agrément à la société "CM CONSULTING" pour exercer l'activité de domiciliation. (2 pages)	Page 75
75-2018-10-23-015 - Arrêté n°DOM2018053 portant agrément à la société "PAGESTI" pour exercer l'activité de domiciliation. (2 pages)	Page 78
75-2018-10-23-014 - Arrêté n°DOM2018083 portant agrément à la société "SOPHIA NOVA BUSINESS CENTRE" pour exercer l'activité de domiciliation. (2 pages)	Page 81
75-2018-10-23-013 - Arrêté n°DOM2018084 portant agrément à la société "LA DEFENSE BELVEDERE BUSINESS CENTRE" pour exercer l'activité de domiciliation. (2 pages)	Page 84
75-2018-10-23-012 - Arrêté n°DOM2018085 portant agrément à la société "BOULOGNE REINE BUSINESS CENTRE" pour exercer l'activité de domiciliation. (2 pages)	Page 87
75-2018-10-23-011 - Arrêté n°DOM2018086 portant agrément à la société "RETOUT&ASSOCIES DOMICILIATION" pour exercer l'activité de domiciliation. (2 pages)	Page 90

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-10-01-022

Récépissé de déclaration SAP - AMMANI Samia



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 841939788
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 11 septembre 2018 par Mademoiselle AMMANI Samia, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme AMMANI Samia dont le siège social est situé 26, rue des Rigoles 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 841939788 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire et mandataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 1^{er} octobre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-10-01-021

Récépissé de déclaration SAP - BARANGER Charlotte



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 842055105
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 12 septembre 2018 par Mademoiselle BARANGER Charlotte, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BARANGER Charlotte dont le siège social est situé 25, rue Alexandre Dumas 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 842055105 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfant de + 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 1^{er} octobre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-10-01-020

Récépissé de déclaration SAP - CHEVALLIER Denis



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 842079667
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 12 septembre 2018 par Monsieur CHEVALLIER Denis, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme CHEVALLIER Denis dont le siège social est situé 46, rue des Envierges 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 842079667 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 1^{er} octobre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-10-01-018

Récépissé de déclaration SAP - CIOCCOLANI Sophie



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 842033268
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 13 septembre 2018 par Madame CIOCCOLANI Sophie, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme CIOCCOLANI Sophie dont le siège social est situé 17, rue Orfila 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 842033268 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 1^{er} octobre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation La Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-10-01-017

Récépissé de déclaration SAP - HENYA MAINTIEN A
DOMICILE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 841675234
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 10 septembre 2018 par Mademoiselle REZIG Meriame, en qualité de gérante, pour l'organisme HENYA MAINTIEN A DOMICILE dont le siège social est situé 97, boulevard de Montmorency 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 841675234 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 1^{er} octobre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-10-01-019

Récépissé de déclaration SAP - SAGEAT Eliott



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 841455108
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 12 septembre 2018 par Monsieur SAGEAT Eliott, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme SAGEAT Eliott dont le siège social est situé 10, rue Firmin Gillot 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 841455108 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 1^{er} octobre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-10-01-024

Récépissé modificatif de déclaration SAP - O2 IN
ENGLISH



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 823519764**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 10 novembre 2016.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 21 septembre 2018, par Monsieur DUPAS Maxime en qualité de juriste.

LE PREFET DE PARIS

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme O2 IN ENGLISH, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 10 novembre 2016 est situé à l'adresse suivante : 133, rue Ordener 75018 PARIS depuis le 30 avril 2018.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 1^{er} octobre 2018

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation la Directrice Adjointe


Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-10-01-023

Récépissé modificatif de déclaration SAP - STARCO



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 450414883**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 7 juin 2013.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 28 septembre 2018, par Monsieur SZUMERAJ Cyril en qualité de responsable.

LE PREFET DE PARIS

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme STARCO, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 7 juin 2013 est situé à l'adresse suivante : 12 rue du Château Landon 75010 PARIS depuis le 1^{er} septembre 2018.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 1^{er} octobre 2018

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Préfecture de Police

75-2018-10-29-007

Arrêté n°18-0115 DPG/5 abrogeant l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
Sous-Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le **29 OCT. 2018**

ARRÊTE N° 18-0115 DPG/5
ABROGEANT L'AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT,
A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR
ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.123-3 et R.123-4 ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le décret ministériel n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 relatif à la publicité des prix des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-0133-DPG/5 du 14 octobre 2013 portant agrément n°**E.13.075.0024.0** pour une durée de cinq ans délivré à Monsieur Mickaël DURAND, exploitant de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, dénommé «**AUTO-MOTO ECOLE AMD3**» situé au 129 avenue Parmentier à Paris 11^{ème} ;

Considérant que Monsieur Mickaël DURAND a été condamné le 5 avril 2016, pour des infractions commises entre le 1^{er} janvier 2010 et le 18 juin 2013, par la chambre des appels correctionnels de Paris à un an d'emprisonnement avec sursis assorti d'une mise à l'épreuve pendant 2 ans, pour abus des biens ou du crédit d'une SARL par un gérant à des fins personnelles, banqueroutes et exécution d'un travail dissimulé ;

Considérant que par lettre recommandée en date du 11 juillet 2018, notifiée le 27 juillet 2018, Monsieur Mickaël DURAND a été informé de l'engagement d'une procédure de retrait de son agrément et a été invité à présenter ses observations écrites ou orales dans un délai de 8 jours ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

1

Considérant que Monsieur Mickaël DURAND ne remplit plus les conditions réglementaires pour être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière et qu'il n'a formulé aucune observation écrite ou orale ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

A R R E T E :

Article 1er

L'arrêté préfectoral n° 13-0133-DPG/5 du 14 octobre 2013 portant agrément N°E.13.075.0024.0 délivré à Monsieur Mickaël DURAND, lui permettant d'exploiter l'établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé «**AUTO-MOTO ECOLE AMD3**» situé au 129 avenue Parmentier à Paris 11^{ème}, est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la préfecture de police.

Article 3

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le Sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques


Jean-François de MANHEULE - b'2

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

APPLICATION DU LIVRE IV DU CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Un recours gracieux auprès du Préfet de police :
Préfecture de police - Direction de la Police Générale - Bureau des permis de conduire - 1 bis, rue de Lutèce - 75195 Paris Cedex 04 ;
 - Un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur :
Ministère de l'Intérieur - Délégation à la sécurité et à la circulation routières - Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire - Bureau du permis de conduire ERPC2 - Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08 ;
 - Un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent courrier.
- Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif

Préfecture de Police

75-2018-10-29-004

Arrêté n°18-0140 DPG/5 abrogeant l'arrêté
n°14-0020-DPG/5 portant agrément d'un établissement
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des
véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
Sous-Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le **29 OCT. 2018**

ARRETE N° 18-0140 DPG/5
ABROGEANT L'ARRETE N° 14-0020-DPG/5 PORTANT AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT
D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A
MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le Code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;
- Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.123-3 et R.123-43 ;
- Vu le Code de la consommation ;
- Vu le décret ministériel n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 relatif à la publicité des prix des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière pris pour l'application du Code de la consommation ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 14-0020-DPG/5 du 18 avril 2014 portant agrément n°**E.14.075.0008.0** pour une durée de cinq ans délivré à Monsieur Mickaël DURAND, exploitant de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, dénommé «**ECOLE DE CONDUITE GARE DE L'EST**» situé au 2 rue Sibour à Paris 10^{ème} ;

Considérant que par lettre recommandée en date du 3 mai 2018, notifiée le 9 mai 2018, Monsieur Mickaël DURAND a été informé de l'engagement d'une procédure de retrait de son agrément et a été invité à présenter ses observations écrites ou orales dans un délai de 8 jours ;

Vu le courriel en date du 7 mai 2018, par lequel Monsieur Mickaël DURAND informe le préfet de police de son intention de céder son activité ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 1 bis, rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

1

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

ARRETE

Article 1er

L'arrêté préfectoral n° 14-0020-DPG/5 du 18 avril 2014 portant agrément n°E.14.075.0008.0 délivré à Monsieur Mickaël DURAND, lui permettant d'exploiter l'établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé «**ECOLE DE CONDUITE GARE DE L'EST**» situé au 2 rue Sibour à Paris 10^{ème}, est abrogé au motif d'une cession d'activité à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la préfecture de police.

Article 3

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Le Préfet de Police

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le Sous-directeur des Libertés Publiques

Je soussigné,  **LEULLE - J 1**

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

APPLICATION DU LIVRE IV DU CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Un recours gracieux auprès du Préfet de police :
Préfecture de police – Direction de la Police Générale - Bureau des permis de conduire – 1Bis, rue de Lutèce -75195 Paris Cedex 04 ;
 - Un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur :
Ministère de l'Intérieur - Délégation à la sécurité et à la circulation routières – Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire - Bureau du permis de conduire ERPC2 - Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08 ;
 - Un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent courrier.
- Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif

Préfecture de Police

75-2018-10-29-006

Arrêté n°18-0142 DPG/5 abrogeant l'arrêté
n°17-0103-DPG/5 portant agrément d'un établissement
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des
véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
Sous-Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le 29 OCT. 2018

ARRÊTE N° 18-0142 DPG/5
ABROGEANT L'ARRÊTE N° 17-0103 DPG/5 PORTANT AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT
D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A
MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.123-3 et R.123-43 ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le décret ministériel n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 relatif à la publicité des prix des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-0103-DPG/5 du 24 juillet 2017 portant agrément n°E.17.075.0022.0 pour une durée de cinq ans délivré à Monsieur Adel AYACHE, exploitant de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, dénommé «ESPACE FORMATION CONDUITE» situé au 180 rue d'Alésia à Paris 14^{ème} ;

Vu la lettre en date du 7 juillet 2018, reçue le 13 juillet 2018, par laquelle Monsieur Adel AYACHE informe le préfet de police de son intention de céder son activité ;

Considérant que par lettre recommandée en date du 26 septembre 2018, notifiée le 2 octobre 2018, Monsieur Adel AYACHE a été informé de l'engagement d'une procédure de retrait de son agrément et a été invité à présenter ses observations écrites ou orales dans un délai de 8 jours ;

Considérant qu'en l'absence de réponse dans le délai imparti, la procédure est réputée contradictoire ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 1 bis, rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

1

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

ARRETE

Article 1er

L'arrêté préfectoral n° 17-0103-DPG/5 du 24 juillet 2017 portant agrément n°E.17.075.0022.0 délivré à Monsieur Adel AYACHE, lui permettant d'exploiter l'établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé «ESPACE FORMATION CONDUITE» situé au 180 rue d'Alésia à Paris 14^{ème}, est abrogé au motif d'une cession d'activité à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la préfecture de police.

Article 3

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Le Préfet de Police, par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le Sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques

San-François de MANHEULLE - b 2

APPLICATION DU LIVRE IV DU CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Un recours gracieux auprès du Préfet de police :

Préfecture de police – Direction de la Police Générale - Bureau des permis de conduire – 1Bis, rue de Lutèce -75195 Paris Cedex 04 ;

- Un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur :

Ministère de l'Intérieur - Délégation à la sécurité et à la circulation routières – Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire - Bureau du permis de conduire ERPC2 - Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08 ;

- Un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif

Préfecture de Police

75-2018-10-29-005

Arrêté n°18-0143 DPG/5 abrogeant l'arrêté
n°16-0140-DPG/5 portant agrément d'un établissement
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des
véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
Sous-Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le **29 OCT. 2018**

ARRETE N° 18-0143 DPG/5
ABROGEANT L'ARRETE N° 16-0140-DPG/5 PORTANT AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT
D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A
MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.123-3 et R.123-43 ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le décret ministériel n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 relatif à la publicité des prix des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-0140-DPG/5 du 13 décembre 2016 portant renouvellement d'agrément n°E.02.075.3063.0 pour une durée de cinq ans délivré à Monsieur Antonio PEREIRA, exploitant de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, dénommé «**ECOLE DE CONDUITE ESPACE**» situé au 23 rue Duvivier à Paris 7^{ème} ;

Vu le courriel en date du 18 septembre 2018, par lequel Monsieur Antonio PEREIRA informe le préfet de police de son intention de cesser son activité ;

Considérant que par lettre recommandée en date du 26 septembre 2018, notifiée le 1^{er} octobre 2018, Monsieur Antonio PEREIRA a été informé de l'engagement d'une procédure de retrait de son agrément et a été invité à présenter ses observations écrites ou orales dans un délai de 8 jours ;

Considérant qu'en l'absence de réponse dans le délai imparti, la procédure est réputée contradictoire ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mé : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

1

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

ARRETE

Article 1er

L'arrêté préfectoral n° 16-0140-DPG/5 du 13 décembre 2016 portant renouvellement d'agrément n°E.02.075.3063.0 délivré à Monsieur Antonio PEREIRA, lui permettant d'exploiter l'établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé «**ECOLE DE CONDUITE ESPACE**» situé au 23 rue Duvivier à Paris 7^{ème}, est abrogé au motif d'une cessation d'activité à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la préfecture de police.

Article 3

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Le ~~Préfet de Police~~ et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le Sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Jean-François de MANHEULLE - b 2

APPLICATION DU LIVRE IV DU CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- **Un recours gracieux** auprès du Préfet de police :
Préfecture de police – Direction de la Police Générale - Bureau des permis de conduire – 1Bis, rue de Lutèce -75195 Paris Cedex 04 ;
 - **Un recours hiérarchique** auprès du ministre de l'Intérieur :
Ministère de l'Intérieur - Délégation à la sécurité et à la circulation routières – Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire - Bureau du permis de conduire ERPC2 - Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08 ;
 - **Un recours contentieux** devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent courrier.
- Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif

Préfecture de Police

75-2018-10-29-008

Arrêté n°18-0145 DPG/5 abrogeant l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
Sous-Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le **29 OCT. 2018**

ARRETE N° 18-0145-DPG/5
ABROGEANT L'AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT,
A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR
ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.123-3 et R.123-4 ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le décret ministériel n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 relatif à la publicité des prix des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-0081-DPG/5 du 8 août 2016 portant renouvellement d'agrément n° **E.06.075.3201.0** pour une durée de cinq ans délivré à Monsieur Jacques MALABO, exploitant de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, dénommé « **AUTO ECOLE LA PATIENCE** » situé au 75 rue de la Mare à Paris 20^{ème} ;

Considérant le jugement, publié au Bodacc le 22 mai 2018, prononçant la liquidation judiciaire de la société dénommée « LA PATIENCE » exploitée par Monsieur Jacques MALABO ;

Considérant que par lettre recommandée en date du 12 septembre 2018, notifiée le 18 septembre 2018, Monsieur Jacques MALABO a été informé de l'engagement d'une procédure de retrait de son agrément et a été invité à présenter ses observations écrites ou orales dans un délai de 8 jours ;

Considérant qu'en l'absence de réponse dans le délai imparti, la procédure est réputée contradictoire.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 1 bis, rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> - mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

1

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

ARRETE :

Article 1er

L'arrêté préfectoral n° 16-0081-DPG/5 du 8 août 2016 portant renouvellement d'agrément n° E.06.075.3201.0 délivré à Monsieur Jacques MALABO, lui permettant d'exploiter l'établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « **AUTO ECOLE LA PATIENCE** » situé au 75 rue de la Mare à Paris 20^{ème} est abrogé au motif d'une liquidation judiciaire à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la préfecture de police.

Article 3

L'exploitant est tenu de procéder à l'affichage sur la devanture de l'établissement des coordonnées du liquidateur judiciaire désigné par le tribunal de commerce de Paris, en l'occurrence : Maître Leïla BELHASSEN, 76 rue du Faubourg Saint-Denis 75010 PARIS.

Article 4

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Le Préfet de Police,

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le Sous-directeur de la sécurité et des libertés publiques

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Jean-François de MANHEULLE - J 1

**APPLICATION DU LIVRE IV DU CODE DES RELATIONS
ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Un recours gracieux auprès du Préfet de police :
Préfecture de police – Direction de la Police Générale - Bureau des permis de conduire – 1 bis, rue de Lutèce - 75195 Paris Cedex 04 ;
- Un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur :
Ministère de l'Intérieur - Délégation à la sécurité et à la circulation routières – Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire - Bureau du permis de conduire ERPC2 - Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08 ;
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif

Préfecture de Police

75-2018-07-31-027

Arrêté n°180087 portant agrément d'un médecin chargé du
contrôle médical d'aptitude physique à la conduite.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

Sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques

Bureau des permis de conduire

Paris, le 31 JUL. 2018

**ARRETE N° 180087
PORTANT AGREMENT D'UN MEDECIN CHARGE DU CONTROLE
MEDICAL D'APTITUDE PHYSIQUE A LA CONDUITE**

Vu le code de la route et notamment ses articles L.223-5, L.224-14, L.234-1, L.234-8, L.235-1, L.235-3, R.221-10 à R.221-19 et R.226-1 à R.226-4 ;

Vu le décret du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant, à compter du 19 janvier 2013, les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite ;

Considérant la demande d'agrément formulée par le docteur Laurent ASTIN en date du 29 mars 2018 ;

Considérant l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la ville de Paris en date du 13 juin 2018 ;

Considérant que le demandeur répond aux conditions imposées par la réglementation ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> -- mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRETE :

Article 1er

L'agrément de médecin chargé du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite consultant au sein des commissions médicales primaires départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats à l'examen du permis de conduire et des conducteurs est accordé au docteur Laurent ASTIN.

Article 2

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande expresse du médecin, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises par la réglementation sont remplies.

Article 3

La validité du présent agrément est soumise à l'obligation de suivre une formation continue dans l'année qui suit la date de fin de validité du précédent agrément.

Article 4

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité sont publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police. Une copie du présent arrêté est transmise au conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Article 5

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé.

Article 6

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée dans le recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 5^{ème} bureau

Isabelle THOMAS - J 1

Préfecture de Police

75-2018-07-31-025

Arrêté n°180088 portant agrément d'un médecin chargé du
contrôle médical d'aptitude physique à la conduite.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

Sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques

Bureau des permis de conduire

Paris, le **31 JUIL 2018**

ARRETE N° 180088

**PORTANT AGREMENT D'UN MEDECIN CHARGE DU CONTROLE
MEDICAL D'APTITUDE PHYSIQUE A LA CONDUITE**

Vu le code de la route et notamment ses articles L.223-5, L.224-14, L.234-1, L.234-8, L.235-1, L.235-3, R.221-10 à R.221-19 et R.226-1 à R.226-4 ;

Vu le décret du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant, à compter du 19 janvier 2013, les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite ;

Considérant la demande d'agrément formulée par le docteur Hector BOCCARA en date du 29 mars 2018 ;

Considérant l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la ville de Paris en date du 13 juin 2018 ;

Considérant que le demandeur répond aux conditions imposées par la réglementation ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - tél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRETE :

Article 1er

L'agrément de médecin chargé du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite est accordé au docteur Hector BOCCARA :

- au sein des commissions médicales primaires départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats à l'examen du permis de conduire et des conducteurs,
- hors commissions médicales.

Article 2

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande expresse du médecin, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises par la réglementation sont remplies.

Article 3

La validité du présent agrément est soumise à l'obligation de suivre une formation continue dans l'année qui suit la date de fin de validité du précédent agrément.

Article 4

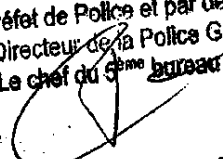
Le présent agrément et toute décision affectant sa validité sont publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police. Une copie du présent arrêté est transmise au conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Article 5

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé.

Article 6

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée dans le recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 5^{ème} bureau

Isabelle THOMAS - J 1

Préfecture de Police

75-2018-07-31-023

Arrêté n°180089 portant agrément d'un médecin chargé du
contrôle médical d'aptitude physique à la conduite.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

Sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques

Bureau des permis de conduire

Paris, le **31 JUL 2018**

**ARRETE N° 180089
PORTANT AGREMENT D'UN MEDECIN CHARGE DU CONTROLE
MEDICAL D'APTITUDE PHYSIQUE A LA CONDUITE**

Vu le code de la route et notamment ses articles L.223-5, L.224-14, L.234-1, L.234-8, L.235-1, L.235-3, R.221-10 à R.221-19 et R.226-1 à R.226-4 ;

Vu le décret du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant, à compter du 19 janvier 2013, les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite ;

Considérant la demande d'agrément formulée par le docteur Jean-Jacques CHATEL en date du 5 avril 2018 ;

Considérant l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la ville de Paris en date du 13 juin 2018 ;

Considérant que le demandeur répond aux conditions imposées par la réglementation ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRETE :

Article 1er

L'agrément de médecin chargé du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite consultant au sein des commissions médicales primaires départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats à l'examen du permis de conduire et des conducteurs est accordé au docteur Jean-Jacques CHATEL.

Article 2

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande expresse du médecin, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises par la réglementation sont remplies.

Article 3

La validité du présent agrément est soumise à l'obligation de suivre une formation continue dans l'année qui suit la date de fin de validité du précédent agrément.

Article 4

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité sont publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police. Une copie du présent arrêté est transmise au conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Article 5

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé.

Article 6

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée dans le recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 5^{ème} bureau

Isabelle THOMAS - J 1

Préfecture de Police

75-2018-07-31-021

Arrêté n°180090 portant agrément d'un médecin chargé du
contrôle médical d'aptitude physique à la conduite.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

Sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques

Bureau des permis de conduire

Paris, le 31 JUIN 2018

**ARRETE N° 180090
PORTANT AGREMENT D'UN MEDECIN CHARGE DU CONTROLE
MEDICAL D'APTITUDE PHYSIQUE A LA CONDUITE**

Vu le code de la route et notamment ses articles L.223-5, L.224-14, L.234-1, L.234-8, L.235-1, L.235-3, R.221-10 à R.221-19 et R.226-1 à R.226-4 ;

Vu le décret du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant, à compter du 19 janvier 2013, les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite ;

Considérant la demande d'agrément formulée par le docteur Dominique CHEVANNE en date du 13 mars 2018 ;

Considérant l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la ville de Paris en date du 13 juin 2018 ;

Considérant que le demandeur répond aux conditions imposées par la réglementation ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRETE :

Article 1er

L'agrément de médecin chargé du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite consultant hors commissions médicales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats à l'examen du permis de conduire et des conducteurs est accordé au docteur Dominique CHEVANNE.

Article 2

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande expresse du médecin, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises par la réglementation sont remplies.

Article 3

La validité du présent agrément est soumise à l'obligation de suivre une formation continue dans l'année qui suit la date de fin de validité du précédent agrément.

Article 4

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité sont publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police. Une copie du présent arrêté est transmise au conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Article 5

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé.

Article 6

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée dans le recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 5^{ème} bureau
Isabelle THOMAS - J 1

Préfecture de Police

75-2018-07-31-019

Arrêté n°180091 portant agrément d'un médecin chargé du
contrôle médical d'aptitude physique à la conduite.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

Sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques

Bureau des permis de conduire

Paris, le **31 JUIN 2018**

**ARRETE N° 180091
PORTANT AGREMENT D'UN MEDECIN CHARGE DU CONTROLE
MEDICAL D'APTITUDE PHYSIQUE A LA CONDUITE**

Vu le code de la route et notamment ses articles L.223-5, L.224-14, L.234-1, L.234-8, L.235-1, L.235-3, R.221-10 à R.221-19 et R.226-1 à R.226-4 ;

Vu le décret du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire de durée de validité limitée ;

~~Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant, à compter du 19 janvier 2013, les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;~~

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite ;

Considérant la demande d'agrément formulée par le docteur Joseph COURLAND en date du 9 avril 2018 ;

Considérant l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la ville de Paris en date du 13 juin 2018 ;

Considérant que le demandeur répond aux conditions imposées par la réglementation ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRETE :

Article 1er

L'agrément de médecin chargé du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite est accordé au docteur Joseph COURLAND :

- au sein des commissions médicales primaires départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats à l'examen du permis de conduire et des conducteurs,
- hors commissions médicales.

Article 2

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande expresse du médecin, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises par la réglementation sont remplies.

Article 3

La validité du présent agrément est soumise à l'obligation de suivre une formation continue dans l'année qui suit la date de fin de validité du précédent agrément.

Article 4

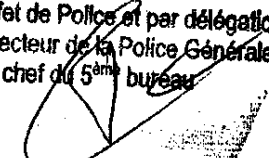
Le présent agrément et toute décision affectant sa validité sont publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police. Une copie du présent arrêté est transmise au conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Article 5

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé.

Article 6

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée dans le recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 5^{ème} bureau

Isabelle THOMAS - J 1

Préfecture de Police

75-2018-07-31-016

Arrêté n°180092 portant agrément d'un médecin chargé du
contrôle médical d'aptitude physique à la conduite.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

Sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques

Bureau des permis de conduire

Paris, le **31 JUIN 2018**

ARRETE N° 180092
PORTANT AGREMENT D'UN MEDECIN CHARGE DU CONTROLE
MEDICAL D'APTITUDE PHYSIQUE A LA CONDUITE

Vu le code de la route et notamment ses articles L.223-5, L.224-14, L.234-1, L.234-8, L.235-1, L.235-3, R.221-10 à R.221-19 et R.226-1 à R.226-4;

Vu le décret du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant, à compter du 19 janvier 2013, les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite ;

Considérant la demande d'agrément formulée par le docteur Marie-Pierre DONSIMONI en date du 29 mars 2018 ;

Considérant l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la ville de Paris en date du 13 juin 2018 ;

Considérant que le demandeur répond aux conditions imposées par la réglementation ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRETE :

Article 1er

L'agrément de médecin chargé du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite consultant hors commissions médicales est accordé au docteur Marie-Pierre DONSIMONI.

Article 2

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande expresse du médecin, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises par la réglementation sont remplies.

Article 3

La validité du présent agrément est soumise à l'obligation de suivre une formation continue dans l'année qui suit la date de fin de validité du précédent agrément.

Article 4

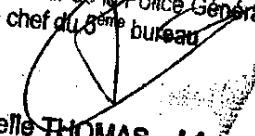
Le présent agrément et toute décision affectant sa validité sont publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police. Une copie du présent arrêté est transmise au conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Article 5

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé.

Article 6

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée dans le recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 8^{ème} bureau

Isabelle THOMAS - J1

Préfecture de Police

75-2018-07-31-026

Arrêté n°180096 portant agrément d'un médecin chargé du
contrôle médical d'aptitude physique à la conduite.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

Sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques

Bureau des permis de conduire

Paris, le **31 JUL. 2018**

ARRETE N° 180096

**PORTANT AGREMENT D'UN MEDECIN CHARGE DU CONTROLE
MEDICAL D'APTITUDE PHYSIQUE A LA CONDUITE**

Vu le code de la route et notamment ses articles L.223-5, L.224-14, L.234-1, L.234-8, L.235-1, L.235-3, R.221-10 à R.221-19 et R.226-1 à R.226-4 ;

Vu le décret du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant, à compter du 19 janvier 2013, les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite ;

Considérant la demande d'agrément formulée par le docteur Gérard GRILLET en date du 27 mars 2018 ;

Considérant l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la ville de Paris en date du 13 juin 2018 ;

Considérant que le demandeur répond aux conditions imposées par la réglementation ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRETE :

Article 1er

L'agrément de médecin chargé du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite consultant hors commissions médicales est accordé au docteur Gérard GRILLET.

Article 2

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande expresse du médecin, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises par la réglementation sont remplies.

Article 3

La validité du présent agrément est soumise à l'obligation de suivre une formation continue dans l'année qui suit la date de fin de validité du précédent agrément.

Article 4

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité sont publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police. Une copie du présent arrêté est transmise au conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Article 5

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé.

Article 6

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée dans le recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 5^{ème} bureau

Isabelle THOMAS - J 1

Préfecture de Police

75-2018-07-31-024

Arrêté n°180097 portant agrément d'un médecin chargé du
contrôle médical d'aptitude physique à la conduite.



DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
Sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le 31 JUL. 2018

ARRETE N° 180097
PORTANT AGREMENT D'UN MEDECIN CHARGE DU CONTROLE
MEDICAL D'APTITUDE PHYSIQUE A LA CONDUITE

Vu le code de la route et notamment ses articles L.223-5, L.224-14, L.234-1, L.234-8, L.235-1, L.235-3, R.221-10 à R.221-19 et R.226-1 à R.226-4 ;

Vu le décret du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant, à compter du 19 janvier 2013, les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite ;

Considérant la demande d'agrément formulée par le docteur Salomon KESSOUS en date du 29 mars 2018 ;

Considérant l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la ville de Paris en date du 13 juin 2018 ;

Considérant que le demandeur répond aux conditions imposées par la réglementation ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRETE :

Article 1er

L'agrément de médecin chargé du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite est accordé au docteur Salomon KESSOUS :

- au sein des commissions médicales primaires départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats à l'examen du permis de conduire et des conducteurs,
- hors commissions médicales.

Article 2

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande expresse du médecin, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises par la réglementation sont remplies.

Article 3

La validité du présent agrément est soumise à l'obligation de suivre une formation continue dans l'année qui suit la date de fin de validité du précédent agrément.

Article 4

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité sont publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police. Une copie du présent arrêté est transmise au conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Article 5

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé.

Article 6

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée dans le recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 5^{ème} bureau

Isabelle THOMAS - J 1

Préfecture de Police

75-2018-07-31-022

Arrêté n°180098 portant agrément d'un médecin chargé du
contrôle médical d'aptitude physique à la conduite.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

Sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques

Bureau des permis de conduire

Paris, le 31 JUIL. 2018

**ARRETE N° 180098
PORTANT AGREMENT D'UN MEDECIN CHARGE DU CONTROLE
MEDICAL D'APTITUDE PHYSIQUE A LA CONDUITE**

Vu le code de la route et notamment ses articles L.223-5, L.224-14, L.234-1, L.234-8, L.235-1, L.235-3, R.221-10 à R.221-19 et R.226-1 à R.226-4 ;

Vu le décret du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant, à compter du 19 janvier 2013, les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite ;

Considérant la demande d'agrément formulée par le docteur Béatrice LAVIELLE en date du 30 mars 2018 ;

Considérant l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la ville de Paris en date du 13 juin 2018 ;

Considérant que le demandeur répond aux conditions imposées par la réglementation ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

ARRETE :

Article 1er

L'agrément de médecin chargé du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite consultant au sein des commissions médicales primaires départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats à l'examen du permis de conduire et des conducteurs est accordé au docteur Béatrice LAVIELLE.

Article 2

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande expresse du médecin, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises par la réglementation sont remplies.

Article 3

La validité du présent agrément est soumise à l'obligation de suivre une formation continue dans l'année qui suit la date de fin de validité du précédent agrément.

Article 4

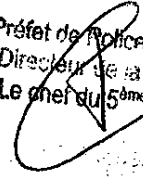
Le présent agrément et toute décision affectant sa validité sont publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police. Une copie du présent arrêté est transmise au conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Article 5

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé.

Article 6

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée dans le recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 5^{ème} bureau

Isabelle THOMAS - J1

Préfecture de Police

75-2018-07-31-018

Arrêté n°180099 portant agrément d'un médecin chargé du
contrôle médical d'aptitude physique à la conduite.



DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
Sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le 31 JUIL 2018

ARRETE N° 180099
PORTANT AGREMENT D'UN MEDECIN CHARGE DU CONTROLE
MEDICAL D'APTITUDE PHYSIQUE A LA CONDUITE

Vu le code de la route et notamment ses articles L.223-5, L.224-14, L.234-1, L.234-8, L.235-1, L.235-3, R.221-10 à R.221-19 et R.226-1 à R.226-4 ;

Vu le décret du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant, à compter du 19 janvier 2013, les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite ;

Considérant la demande d'agrément formulée par le docteur Joëlle PICCO en date du 31 mars 2018 ;

Considérant l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la ville de Paris en date du 11 juin 2018 ;

Considérant que le demandeur répond aux conditions imposées par la réglementation ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRETE :

Article 1er

L'agrément de médecin chargé du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite consultant au sein des commissions médicales primaires départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats à l'examen du permis de conduire et des conducteurs est accordé au docteur Joëlle PICCO.

Article 2

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande expresse du médecin, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises par la réglementation sont remplies.

Article 3

La validité du présent agrément est soumise à l'obligation de suivre une formation continue dans l'année qui suit la date de fin de validité du précédent agrément.

Article 4

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité sont publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police. Une copie du présent arrêté est transmise au conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Article 5

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé.

Article 6

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée dans le recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 5^{ème} bureau


Isabelle THOMAS - J 1

Préfecture de Police

75-2018-07-31-017

Arrêté n°180100 portant agrément d'un médecin chargé du
contrôle médical d'aptitude physique à la conduite.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

Sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques

Bureau des permis de conduire

Paris, le 31 JUIN 2018

**ARRETE N° 180100
PORTANT AGREMENT D'UN MEDECIN CHARGE DU CONTROLE
MEDICAL D'APTITUDE PHYSIQUE A LA CONDUITE**

Vu le code de la route et notamment ses articles L.223-5, L.224-14, L.234-1, L.234-8, L.235-1, L.235-3, R.221-10 à R.221-19 et R.226-1 à R.226-4 ;

Vu le décret du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant, à compter du 19 janvier 2013, les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite ;

Considérant la demande d'agrément formulée par le docteur Hélène PONDAVEN en date du 29 mars 2018 ;

Considérant l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la ville de Paris en date du 13 juin 2018 ;

Considérant que le demandeur répond aux conditions imposées par la réglementation ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRETE :

Article 1er

L'agrément de médecin chargé du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite consultant hors commissions médicales est accordé au docteur Hélène PONDAVEN.

Article 2

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande expresse du médecin, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises par la réglementation sont remplies.

Article 3

La validité du présent agrément est soumise à l'obligation de suivre une formation continue dans l'année qui suit la date de fin de validité du précédent agrément.

Article 4

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité sont publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police. Une copie du présent arrêté est transmise au conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Article 5

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé.

Article 6

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée dans le recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 5^{ème} Bureau

Isabelle THOMAS - J 1

Préfecture de Police

75-2018-07-31-020

Arrêté n°180102 portant agrément d'un médecin chargé du
contrôle médical d'aptitude physique à la conduite.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

Sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques

Bureau des permis de conduire

Paris, le 31 JUIL. 2018

**ARRETE N° 180102
PORTANT AGREMENT D'UN MEDECIN CHARGE DU CONTROLE
MEDICAL D'APTITUDE PHYSIQUE A LA CONDUITE**

Vu le code de la route et notamment ses articles L.223-5, L.224-14, L.234-1, L.234-8, L.235-1, L.235-3, R.221-10 à R.221-19 et R.226-1 à R.226-4 ;

Vu le décret du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant, à compter du 19 janvier 2013, les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite ;

Considérant la demande d'agrément formulée par le docteur Marc LEWINSKI en date du 30 mars 2018 ;

Considérant l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la ville de Paris en date du 24 juillet 2018 ;

Considérant que le demandeur répond aux conditions imposées par la réglementation ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRETE :

Article 1er

L'agrément de médecin chargé du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite consultant au sein des commissions médicales primaires départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats à l'examen du permis de conduire et des conducteurs est accordé au docteur Marc LEWINSKI.

Article 2

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande expresse du médecin, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises par la réglementation sont remplies.

Article 3

La validité du présent agrément est soumise à l'obligation de suivre une formation continue dans l'année qui suit la date de fin de validité du précédent agrément.

Article 4

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité sont publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police. Une copie du présent arrêté est transmise au conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Article 5

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé.

Article 6

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée dans le recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 5^{ème} bureau

Isabelle THOMAS - J 1

Préfecture de Police

75-2018-08-08-007

Arrêté n°180106 portant agrément d'un médecin chargé du
contrôle médical d'aptitude physique à la conduite.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

Sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques

Bureau des permis de conduire

Paris, le **08 AOUT 2018**

**ARRETE N° 180106
PORTANT AGREMENT D'UN MEDECIN CHARGE DU CONTROLE
MEDICAL D'APTITUDE PHYSIQUE A LA CONDUITE**

Vu le code de la route et notamment ses articles L.223-5, L.224-14, L.234-1, L.234-8, L.235-1, L.235-3, R.221-10 à R.221-19 et R.226-1 à R.226-4 ;

Vu le décret du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire de durée de validité limitée ;

~~Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant, à compter du 19 janvier 2013, les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;~~

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite ;

Considérant la demande d'agrément formulée par le docteur Philippe DENOYELLE en date du 15 juillet 2018 ;

Considérant qu'en raison d'une plainte en cours auprès de la chambre disciplinaire de première instance d'Ile-de-France de l'Ordre des Médecins, le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la ville de Paris ne peut émettre un avis en date du 20 juillet 2018 ;

Considérant qu'en l'absence de sanction ordinaire le demandeur répond aux conditions réglementaires mises à la délivrance de l'agrément ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRETE :

Article 1er

L'agrément de médecin chargé du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite est accordé au docteur Philippe DENOYELLE :

- au sein des commissions médicales primaires départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats à l'examen du permis de conduire et des conducteurs,
- hors commissions médicales.

Article 2

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande expresse du médecin, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises par la réglementation sont remplies.

Article 3

La validité du présent agrément est soumise à l'obligation de suivre une formation continue dans l'année qui suit la date de fin de validité du précédent agrément.

Article 4

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité sont publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police. Une copie du présent arrêté est transmise au conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Article 5

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé.

Article 6

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée dans le recueil des actes administratifs.

Le chef du bureau
Isabelle THOMAS - J2

Préfecture de Police

75-2018-10-23-016

Arrêté n°DOM2010340R-1 portant agrément à la société
"CM CONSULTING" pour exercer l'activité de
domiciliation.



PREFECTURE DE POLICE

4^o BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
CABINET

ARRÊTÉ N° DOM2010340R-1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L 123-11-8 et R 123-166-1 à R 123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L 561-2, L 561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2010340 du 10 décembre 2012 autorisant l'activité de domiciliation à la société CM CONSULTING, pour une durée de 6 ans, dans les locaux de son siège social sis 43 rue de Liège 75008 PARIS ;

VU la demande parvenue dans mes services le 10 octobre 2018, formulée par Monsieur Jean-François ROMAIN, agissant pour le compte de la société CM CONSULTING en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du code du commerce;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux dans son siège social ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce, au sein de son siège social ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Sur proposition du Directeur de la Police générale :

ARRÊTE

Article 1 – L'agrément de domiciliation de la société **CM CONSULTING** est renouvelé, à compter de la notification du présent arrêté, pour son **siège social sis 43 rue de Liège 75008 PARIS**, pour une nouvelle durée de 6 ans.

Article 2 - Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), **doit être déclaré, sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce, au 4^e Bureau de la Direction de la Police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la Police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **23 OCT. 2018**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2018-10-23-015

Arrêté n°DOM2018053 portant agrément à la société
"PAGESTI" pour exercer l'activité de domiciliation.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
CABINET
4^E BUREAU

ARRÊTÉ N° DOM2018053

LE PRÉFET DE POLICE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L.561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande parvenue dans mes services le 4 juin 2018, complétée en dernier lieu le 18 octobre 2018, formulée par Monsieur Arnaud le BIHANNIC, agissant pour le compte de la société **PAGESTI** en vue d'obtenir l'agrément préfectoral conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux sis 56 rue du Faubourg Saint-Antoine 75012 PARIS ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise, conformément à l'article R123-168 du code de commerce ;

Sur proposition du Directeur de la police générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société **PAGESTI** ayant son siège social et établissement principal au **56 rue du Faubourg Saint-Antoine 75012 PARIS**, est autorisée à exercer l'**activité de domiciliation commerciale** à compter de la date de notification du présent arrêté, pour une durée de **6 ans**.

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce, au 4^e Bureau de la direction de la police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **23 OCT 2016**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Philippe ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2018-10-23-014

Arrêté n°DOM2018083 portant agrément à la société
"SOPHIA NOVA BUSINESS CENTRE" pour exercer
l'activité de domiciliation.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

CABINET

4^E BUREAU

ARRÊTÉ N° DOM2018083

LE PRÉFET DE POLICE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L.561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande parvenue dans mes services le 1er octobre 2018, formulée par Monsieur Paulo DIAS, agissant pour le compte de la société **SOPHIA NOVA BUSINESS CENTRE** en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux sis 2 au 291 rue Albert Caquot 06560 VALBONNE SOPHIA-ANTIPOLIS ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise, conformément à l'article R168-2 du code de commerce ;

Sur proposition du Directeur de la police générale :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr - mél : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Sur proposition du Directeur de la police générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société **SOPHIA NOVA BUSINESS CENTRE** ayant son siège social au **72 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS**, est autorisée à exercer l'activité de **domiciliation commerciale** à compter de la date de notification du présent arrêté, pour une durée de **6 ans** pour son établissement secondaire situé **2 au 291 rue Albert Caquot 06560 VALBONNE SOPHIA-ANTIPOLIS**.

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce, au 4^e Bureau de la direction de la police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **23 OCT. 2018**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU-GT

Préfecture de Police

75-2018-10-23-013

Arrêté n°DOM2018084 portant agrément à la société "LA
DEFENSE BELVEDERE BUSINESS CENTRE" pour
exercer l'activité de domiciliation.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
CABINET
4^E BUREAU

ARRÊTÉ N° DOM2018084

LE PRÉFET DE POLICE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L.561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande parvenue dans mes services le 1^{er} octobre 2018, formulée par Monsieur Paulo DIAS, agissant pour le compte de la société **LA DEFENSE BELVEDERE BUSINESS CENTRE** en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux sis **1-7 Cours Valmy 92800 PUTEAUX** ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise, conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr - mél : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Sur proposition du Directeur de la police générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société **LA DEFENSE BELVEDERE BUSINESS CENTRE** ayant son siège social au **72 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS**, est autorisée à exercer l'**activité de domiciliation commerciale** à compter de la date de notification du présent arrêté, **pour une durée de 6 ans pour son établissement secondaire situé 1-7 Cours Valmy 92800 PUTEAUX.**

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce, au 4^e Bureau de la direction de la police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **23 OCT. 2018**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU-G77

Préfecture de Police

75-2018-10-23-012

Arrêté n°DOM2018085 portant agrément à la société
"BOULOGNE REINE BUSINESS CENTRE" pour
exercer l'activité de domiciliation.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
CABINET
4^E BUREAU

ARRÊTÉ N° DOM2018085

LE PRÉFET DE POLICE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L.561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande parvenue le 1er octobre 2018, formulée par Monsieur Paulo DIAS, agissant pour le compte de la société **BOULOGNE REINE BUSINESS CENTRE** en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux sis 90/92 route de la reine 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise, conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Sur proposition du Directeur de la police générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société **BOULOGNE REINE BUSINESS CENTRE** ayant son siège social au **72 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS**, est autorisée à exercer l'**activité de domiciliation commerciale** à compter de la date de notification du présent arrêté, **pour une durée de 6 ans pour son établissement secondaire situé 90/92 route de la reine 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.**

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce, au 4^e Bureau de la direction de la police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **23 OCT. 2018**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G7

Préfecture de Police

75-2018-10-23-011

Arrêté n°DOM2018086 portant agrément à la société
"RETOUT&ASSOCIES DOMICILIATION" pour exercer
l'activité de domiciliation.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
CABINET
4^E BUREAU

ARRÊTÉ N° DOM2018086

LE PRÉFET DE POLICE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L.561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande parvenue dans mes services le 5 octobre 2018, formulée par Monsieur Jean-Paul Retout, agissant pour le compte de la société **RETOUT&ASSOCIES DOMICILIATION** en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux sis 22 rue Boissière 75116 PARIS ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise, conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Sur proposition du Directeur de la police générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société **RETOUT&ASSOCIES DOMICILIATION** ayant son siège social et établissement principal au 22 rue Boissière 75116 PARIS, est autorisée à exercer l'**activité de domiciliation commerciale** à compter de la date de notification du présent arrêté, **pour une durée de 6 ans.**

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce, au 4^e Bureau de la direction de la police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 23 OCT. 2018

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G7